

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : Mme CHAUVIN Elodie

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 06 juin 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-16

Validation du devis des travaux de reconstruction du pont de la Font Fauche

Exposé des motifs :

Le pont de la Font Fauche, situé sur notre territoire, présente des défauts structurels significatifs qui nécessitent une reconstruction. Le bureau d'étude a été chargé de lancer la consultation des entreprises pour ces travaux. La date de fin de consultation étant le 13 juin 2025, et après consultation, seule l'entreprise SNGC a répondu à l'appel d'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police municipale et de sécurité publique.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'entretien des voies publiques.

Vu les Règlements locaux et directives techniques applicables aux travaux de reconstruction de ponts.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la continuité des services publics.

Considérant les recommandations du bureau d'étude et les résultats de la consultation des entreprises.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise SNGC pour les travaux de reconstruction du pont de la Font Fauche d'un montant de 93 398.09 € HT soit 112 077.71 € TTC
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Résultat du Vote :
- 10 Votes pour

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr